

AFFICHE LE

22 AOUT 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE VAUCLUSE

# Recueil des Actes Administratifs

du Département

JUILLET 2017

N°265

# SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Direction de la Modernisation de l'Action Publique	page 9
Pôle Développement	page 10
Pôle Ressources	page 13
Pôle Solidarités	page 14

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 40
-----------------	---------

- **III – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la commission exécutive du 28 juin 2017	Page 44
--	---------

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETÉ N° 2017-6771**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Stéphane DI MAYO**  
**Chef du service Véhicules**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DI MAYO, en qualité de Chef du service Véhicules, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Véhicules :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-6548**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Marie DUMONT**  
**Chef de service Modes d'Accueil**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Marie DUMONT, en qualité de Chef de service Modes d'Accueil au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions,
- des courriers de licenciement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 12 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2017-6549**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle CHOMY**  
**Chef du service départemental de PMI**  
**Direction de l'Enfance et de la Famille**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHOMY, en qualité de Chef du service départemental de PMI au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions  
- des refus, suspensions et demandes de retrait d'agrément.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 12 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2017-6553**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Timothée DUMORTIER**  
**Chef du service Patrimoine**  
**Direction des Affaires juridiques**  
**et du Contentieux**  
**Pôle Ressources**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Timothée DUMORTIER, en qualité de Chef du Service Patrimoine, à la Direction des Affaires juridiques et du Contentieux, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service Patrimoine:

1) tous les actes administratifs  
à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement  
à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances  
à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 13 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N°2017-6554**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Monsieur Julien LIX**  
**Chef du service Juridique et Contentieux**  
**Direction des Affaires juridiques**  
**et du Contentieux**  
**Pôle Ressources**

##### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien LIX, en qualité de Chef du service Juridique et Contentieux, à la Direction des Affaires juridiques et du

Contentieux, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Juridique et Contentieux:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 13 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2017-6769**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène MEISSONNIER**  
**Directrice des Ressources humaines**  
**Pôle Ressources**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Ressources humaines :

1) tous les actes de gestion courante relatifs au personnel à l'exclusion :  
- des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires,

- des actes relatifs à la promotion, la titularisation, l'affectation des agents,

2) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

3) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

4) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources humaines, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par ordre de priorité :

- Madame Florence NAGEOTTE-DAVAINE, Adjointe à la directrice, Chef du service Coordination des moyens,
- Madame Mélanie FOURNEAU, Chef du service Recrutement-Mobilité interne,
- Madame Annie CAPEAU, Sous-directrice Prévention Action sociale pour le personnel.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2017-6770**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Sandrine MASVIDAL**  
**Chef du Service Gestion des Bâtiments**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources des services**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MASVIDAL, en qualité de Chef du Service Gestion des Bâtiments, à la direction de la Logistique, au sein du Pôle Ressources, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Gestion des bâtiments :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2017-6772**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Hélène MEIL**  
**Chef du service Achats**  
**Direction de la Logistique**  
**Pôle Ressources**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MEIL, en qualité de Chef du service Achats, à la direction de la Logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines relevant du Service Achats :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des baux, des conventions,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N°2017-6905**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**  
**Madame Catherine UTRERA**  
**Directrice générale adjointe**  
**En charge du Pôle Développement**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2015-7751 en date du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et dans les domaines du Pôle Développement :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :  
- des concessions de logement dans les collèges,  
- des actes concernant les personnels ATTEE,  
- des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,  
- des baux,  
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion de :  
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :  
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,  
- des notifications d'octroi de subventions,

4) les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine UTRERA, Directrice générale adjointe en charge du Pôle Développement, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :  
- Monsieur Christophe LAURIOL, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2017-6906**

**PORTANT AVENANT A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE A**  
**Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI**  
**Directeur Développement et Solidarités territoriales**  
**Pôle Développement**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant

élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

VU la note en date du 16 novembre 2016 portant affectation de Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI en qualité de Directeur Développement et Solidarités territoriales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 – Outre les délégations de signature consenties par arrêté n°2016-6749 en date du 21 novembre 2016, Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, Directeur Développement et Solidarités territoriales, est autorisé à signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction Développement et Solidarités territoriales :  
- Les contrats de prestations et de conventions d'analyses.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 28 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETÉ N° 2017-6907**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

##### **A**

**Monsieur Eric STEVENIN**  
**Chef du Bureau Relations clients**  
**Service Laboratoire départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités territoriales**  
**Pôle Développement**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 - En l'absence de Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, directeur Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric STEVENIN en qualité de Chef du Bureau Relations clients, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 28 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2017-6908**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Françoise RAMBAUD**  
**Chef du Bureau Biologie vétérinaire**  
**Service Laboratoire départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 -En l'absence de Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, directeur Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Françoise RAMBAUD en qualité de Chef du Bureau Biologie vétérinaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2017-6909**

##### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Nathalie FERNANDEZ**  
**Chef du Bureau Hygiène alimentaire**  
**Service Laboratoire départemental**  
**Direction du Développement et des Solidarités territoriales**  
**Pôle Développement**

##### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

##### **ARRETE**

ARTICLE 1 - En l'absence de Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI, directeur Développement et Solidarités territoriales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FERNANDEZ en qualité de Chef du Bureau Hygiène alimentaire, Service Laboratoire départemental, Direction du Développement et des Solidarités territoriales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son Bureau :

1) les contrats de prestations et de conventions d'analyses

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement d'un montant inférieur à 4000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT



**ARRETE N° 2017-6366**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT**

**ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU la délibération n° 2015- 531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation des représentants du Département et d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015 modifiant et complétant la délibération précédente,

VU l'arrêté N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-6162 du 29 juin 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 23 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 13 Représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- M. Hervé de LÉPINAU
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- Mme Véronique GERMAIN
- M. Bernard MONTROYA
- Mme Lina MOURAD
- Mme Pascale PRUVOT

dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Jean-François LOVISOLO – Maire de LA TOUR-D'AIGUES
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Un représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme Magali DE BAERE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction du Vaucluse :

- Mme Marie-Catherine BERTRAND

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- Mme Fabienne VERA (CGT)
- Mme Michèle PEYRON (FO)

➤ Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :

- Mme Laurence BOISSIER
- M. Daniel KREMPF
- M. Ralph BEISSON
- M. Amar BARADI

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 03 juillet 2017

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-6605**

**Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois PACA (CRFB PACA)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois, en date du 07 février 2017,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Christian MOUNIER, Vice-Président, Conseiller départemental du Canton de CHEVAL-BLANC, Président de la commission Agriculture, Eau, Environnement est désigné, pour me représenter, au sein de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois PACA (CRFB PACA).

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et Monsieur le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 18 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**POLE DEVELOPPEMENT**

**ARRÊTÉ N° 2017-6496**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Henri Boudon à BOLLÈNE remplit les conditions d'attribution,

**ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 2 495,04 € au collège Henri Boudon à BOLLÈNE pour l'acquisition d'un enregistreur de températures.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2017.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 10 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-6541**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**Portant adoption et mise en œuvre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2023 de Vaucluse**

**LE PREFET, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 « modifiée » relative à la

mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 « modifiée » d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté conjoint du premier plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées 2000-2004 signé le 7 septembre 2000,

Vu l'arrêté conjoint du deuxième plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées 2009-2013 signé le 9 octobre 2009,

Vu l'arrêté conjoint du 17 septembre 2013 portant prorogation du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées 2009-2013 de Vaucluse,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan le 12 décembre 2016, validant le plan d'actions,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 14 mars 2017 sur le plan d'actions du III<sup>e</sup> PDALHPD de Vaucluse,

Vu la délibération de l'assemblée départementale n°2017-182 en date du 28 avril 2017 portant approbation du PDALHPD,

Sur les propositions de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1er** : Le troisième Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse est adopté, faisant suite à celui signé le 9 octobre 2009, pour la période 2017-2023.

**ARTICLE 2** : Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse définit les mesures destinées à permettre, à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

**ARTICLE 3** : Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de

Vaucluse est constitué des textes joints au présent arrêté ;

Sa mise en œuvre et l'évaluation de ses applications sont assurées sous la responsabilité conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental dans le cadre des dispositions du présent plan.

**ARTICLE 4** : Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée fixée à six ans ;

Il peut être révisé à l'initiative du Préfet ou du Président du Conseil départemental conformément à l'article 6 du décret du 29 novembre 2007.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Avignon, le 11.07.2017

Le Préfet de Vaucluse

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-6665**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

**Portant nomination des membres du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2023 de Vaucluse**

**LE PREFET, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 « modifiée » relative à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté conjoint portant adoption et mise en œuvre du troisième plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2023 signé le 3 juillet 2017,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article 10 du décret n° 2077-1688 du 29 novembre 2007, il est créé un comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, chargé de sa mise en œuvre.

**ARTICLE 2** : Ce comité est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental ou par leurs représentants. Le Préfet et le Président du Conseil départemental désignent les membres du Comité Responsable du Plan.

Il est composé de :

Représentants de L'État :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse, ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale de la Cohésion

Sociale, ou son représentant ;

- Madame la Directrice départementale des Territoires, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'ARS, ou son représentant ;

Représentants du Conseil départemental :

- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'insertion, de l'emploi, des sports et de la citoyenneté, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction du développement et des solidarités territoriales, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction de l'action sociale, ou son représentant,

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, ou son représentant ;

Un maire ;

- Monsieur le Président de l'association des Maires de Vaucluse ou son représentant ;

Représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Madame la Directrice du SIAO, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué départemental de la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA Corse DOM ou son représentant
- Monsieur le Délégué départemental de la FAPIL, ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional d'ADOMA, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué régional de la Fondation Abbé Pierre, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'association RHESO ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'association ADAI ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'association le Village ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Croix Rouge CHRS ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'association Soligone ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'association CAP HABITAT ou son représentant ;
- Monsieur le Président d' Handitoit Provence ou son représentant ;
- Monsieur le représentant des Compagnons Bâisseurs de Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur d'API Provence ou son représentant ;
- Madame la directrice de l'association la LOGITUDE ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA), ou son représentant ;

Représentants des bailleurs publics :

- Monsieur le Président de Grand Delta Habitat , ou son

représentant ;

- Monsieur le Président de l'OPH Mistral Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'OPH Grand Avignon Résidences, ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'Erilia, ou son représentant ;

Représentants des bailleurs privés :

- Monsieur le Président de la FNAIM Vaucluse, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'UNPI, ou son représentant ;

Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la MSA ou son représentant ;

Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Monsieur le Président du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, ou son représentant ;

Fournisseurs de fluides (conventionnés FDUSL) :

- Monsieur le Directeur EDF Bleu ciel ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de ENGIE ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la SDEI ou son représentant.

ARTICLE 3 : Les membres du Comité Responsable du Plan sont désignés pour la durée du plan.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition du comité peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

ARTICLE 4 : Le secrétariat du Comité Responsable du Plan est assuré alternativement par l'État et le Conseil départemental.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département, et notifié à chaque membre du Comité.

Fait à Avignon, le 20.07.2017

Le Préfet de Vaucluse

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse  
Signé Maurice CHABERT

## POLE RESSOURCES

### **ARRETE N°2017-6432**

#### **Portant Ouverture Des Selections Professionnelles Dans Le Cadre De La Loi N° 2012-347 Du 12 Mars 2012**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (notamment l'article 41) ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment les articles 10 à 14) ;

VU le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

VU la délibération n°2017-12 en date du 27 janvier 2017 fixant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans le cadre de la loi Sauvadet ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 – Les sélections professionnelles mises en œuvre dans le cadre de la loi du 12 mars 2012 sont ouvertes au titre de l'année 2017.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire fixe les grades et nombre d'emplois ouverts aux recrutements comme suit :

Grade	Nombre d'emplois ouverts
Grade d'attaché territorial	1
Grade d'ingénieur	1

ARTICLE 2 - Pour faire acte de candidature les agents devront obligatoirement compléter un dossier d'inscription.

Le dossier du candidat comporte :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,

- tout élément complémentaire permettant à la Commission d'évaluation d'apprécier le parcours professionnel du candidat (titres, diplômes, attestations de stage, de formation, de travaux ou d'œuvres...).

En outre lorsque l'exercice de fonctions d'un cadre d'emplois est soumis à la détention d'un titre ou d'un diplôme exigé par une disposition législative, les candidats aux recrutements organisés pour l'accès à ces cadres d'emplois doivent être en possession de ce titre ou de ce diplôme.

Ce dossier est à retourner dûment complété à la Direction des Ressources humaines - 2 Rue de la Petite Calade, 84000 AVIGNON – au plus tard le 21 juillet 2017.

ARTICLE 3 - L'autorité territoriale procède à l'examen des dossiers d'inscription et convoque les agents dont la candidature est déclarée recevable.

ARTICLE 4 - Les entretiens des sélections professionnelles auront lieu entre le 18 et le 29 septembre 2017, dans les locaux de la Direction des Ressources Humaines, 2 Rue Petite Calade, 84000 AVIGNON.

La commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir du dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

La durée de cette épreuve est fixée à :

30 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé du candidat pour les recrutements en catégorie A.

ARTICLE 5 - À l'issue des auditions des candidats, la Commission d'évaluation dresse, par grade et par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés, en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'autorité territoriale procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Avignon, le 6 juillet 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

Arrêté N°2017 – 6161

**Etablissement privé médico-social d'hébergement pour enfants, habilité justice et sous compétence conjointe LA VERDIERE MONTFAVET**

Prix de journée 2017

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2017-106 sous compétence conjointe du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental en date du 9 janvier 2017, portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Verdrière », gérée par l'ADVSEA pour l'accueil de 33 filles et garçons âgés de 8 à 21 ans au titre des articles 375 à 375-9 du Code Civil et de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante et au titre du 1° du I de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 avril 2017 selon le rapport n°2017-205 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juin 2017 ;

SUR proposition conjointe du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, du Directeur Général des Services du Conseil départemental et du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**ARRETEMENT**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement pour enfants, habilité justice, LA VERDIERE à MONTFAVET géré par A.D.V.S.E.A, sont autorisées à 2 2170 837,19 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	244 116,13 €
Groupe 2	personnel	1 661 841,61 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	264 879,45 €

RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 253 656,94 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	24 333,20 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissés	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 44 698,82 € affecté en diminution du prix de journée 2017.

Le solde du déficit 2013 soit 120 943,77 € et le 2<sup>ème</sup> tiers du déficit 2014 soit 30 908,00€ sont affectés en augmentation du prix de journée 2017.

Article 3 - Les prix de journée de l'établissement pour enfants, habilité justice, LA VERDIERE à MONTFAVET, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à :

Internat :

Prix de journée principal : 238,09 €

Prix de journée dérogatoire : 233,54 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur Territorial Alpes-Vaucluse de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 05/07/2017

Le Préfet

Avignon, le 28/06/2017

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-6358**

**SAVS "SAVA 84"  
131 Avenue de Tarascon  
84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-6029 en date du 25 octobre 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la création du SAVS "SAVA 84" à Avignon pour une capacité de 16 places ;

VU l'arrêté n° 2011-6029 en date du 25 octobre 2011 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le transfert de gestion du SAVS "SAVA 84" à Avignon pour une capacité de 16 places à l'Association "Comité Commun";

VU la convention conclue du concernant le SAVS "SAVA 84" entre le Conseil général de Vaucluse et TRISOMIE 21

VAUCLUSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le dépôt du courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juin 2017 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 193 047,99 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 917,63 €
Groupe 2	Personnel	150 949,88 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 180,48 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	187 163,88 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 1 308,35 € affecté en diminution des charges du budget 2017.

Compte tenu de la part du résultat antérieur affecté sur l'exercice 2017 de 2 575,76 € et du résultat de l'exercice 2015 affecté cette année, un report à nouveau excédentaire d'un total de 3 884,11 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement et de la dotation globalisée de l'exercice 2017.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

Prix de journée : 43,63 €

Dotation globalisée : 187 163,88 €

Dotation mensuelle : 15 596,99 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir un trop perçu de - 1 238,22 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la

tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03 juillet 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2017-6359

**Service d'accompagnement médico- social "URAPEDA"  
60 Rue Lawrence Durrell  
84000 Avignon**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-5654 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'URAPEDA PACA CORSE à créer un Service d'accompagnement médico-social "URAPEDA" à AVIGNON pour une capacité de 6 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 19 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "URAPEDA" à AVIGNON géré par l'association URAPEDA PACA CORSE, sont autorisées à 63 169,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	5 980,00 €
Groupe 2	Personnel	47 976,00 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	9 213,00 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	61 966,75 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2015 à affecter est un excédent de 3 436,70 € pour la section Accompagnement à la vie sociale. Le résultat 2015 est un déficit de 1 032,21 € pour la section Soins.  
Le résultat 2015 du SAMSAH est un excédent de 2 404,49 €, qui est affecté comme suit :  
1 202,24 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.  
1 202,25 € à la réduction des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "URAPEDA" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :  
Prix de journée : 41,38 €  
Dotation globalisée : 61 966,75 €  
Dotation mensuelle : 5 163,90 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 1 507,45 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-6360**

**EHPAD "Résidence Saint Louis"  
106 Rue Romuald Guillemet  
84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas

d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :  
Tarifs journaliers hébergement TTC pour les 20 lits habilités à l'Aide Sociale :  
Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre simple : 53,50 €  
Pensionnaire de plus de 60 ans en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-6361**

**EHPAD "L' Enclos Saint Jean"  
5, route de Montfavet  
84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2017**



## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" à AVIGNON ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" gérées par l'Association Notre Dame des Doms, sont autorisées à 1 892 939,50 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :  
En hébergement, un excédent de 33 337,22 € affecté comme suit :  
33 337,22 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L' Enclos Saint Jean" à AVIGNON, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :  
Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 78,84 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus : 63,16 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2017-6362**

**EHPAD "L'Oustalet"  
8 Cours des Isnards  
84340 MALAUCÈNE**

### **Prix de journée 2017**

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCÈNE ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 2 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "L'Oustalet" gérées par l'EHPAD public autonome, sont autorisées à 1 457 791,17 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est :  
En hébergement, un excédent de 76 227,36 € affecté comme suit :  
30 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation.  
46 227,36 € en report à nouveau excédentaire.  
Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (solde du CA 2011 de 30 000 €) l'excédent de 60 000 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2017.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "L'Oustalet" à MALAUCÈNE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :  
Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 76,20 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus : 61,11 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-6363**

**EHPAD "Les Sereins"**  
**49 Rue des Ecoles**  
**84460 CHEVAL-BLANC**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2015-2019 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC signée le 2 février 2016 ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

## ARRÊTE

Article 1 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Les Sereins" à CHEVAL-BLANC pour les résidents présents depuis plus de 5 ans dans l'établissement, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :  
☞ Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre simple : 53,50 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus en chambre double : 49,00 €

Article 2 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 3 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 03 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## Arrêté N° 2017-6364

**Foyer d'Accueil Médicalisé  
"LA GARANCE"  
195 Impasse des Hauts Mûriers  
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-5458 du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 45 places d'hébergement complet dont 3 d'hébergement temporaire ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) pour adultes handicapés "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 2 336 606,74 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	282 866,84 €
Groupe 2	Personnel	1 608 886,12 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	444 853,78 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 252 284,74 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	16 032,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	68 290,00 €

Article 2 –Le résultat 2015 pour le budget « hébergement » est un déficit de 83 187,89 €. Le résultat 2015 du budget « soins », validé par l'ARS, est un excédent de 35 752,99 €. Le résultat cumulé global 2014 est un déficit de 47 434,90 €, ce déficit est entièrement repris sur la réserve de compensation des déficits. Le solde de cette réserve après reprise est de 69 328,46 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 137,16 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 139,44 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## Arrêté N° 2017-6365

**Accueil de jour "LA GARANCE"  
195 Impasse des Hauts Mûriers  
84210 ALTHEN-DES-PALUDS**

### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-5458 du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 mai 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mai 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 22 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association

AGESEP 84, sont autorisées à 131 166,82 €  
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 825,18 €
Groupe 2	Personnel	119 794,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 727,53 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	117 846,82 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 320,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 732,79 € affecté à la réduction des charges du budget 2017.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer de – 1 552,90 € et du résultat de l'exercice 2015, un report à nouveau déficitaire d'un total de – 820,11 € est pris en compte pour le calcul du tarif journalier hébergement de l'exercice 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 79,14 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 103,37 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 03/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2017-6395

**Relatif au changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil « Tira Camin » à Pernes-les-Fontaines (84210) géré par l'Association MANOYAN à Aubignan (84810)**

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2014-6688 du 21 octobre 2014 autorisant la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil pour une capacité de 5 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil relais sur la commune de Carpentras ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2015-4119 du 27 juillet 2015 portant changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil « Tira Camin » géré par

l'Association MANOYAN au 1 600 A, chemin Saint-Dominique à Courthézon (84350) ;

Considérant la nouvelle domiciliation de l'association Manoyan à Aubignan ;

Considérant la nouvelle domiciliation du Lieu de Vie et d'Accueil à Pernes-les-Fontaines ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité effectuée le 13 juin 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### ARRÊTE

Article 1er - L'autorisation du lieu de vie et d'accueil « TIRA CAMIN » est transférée au 84 chemin des Rabassiers à Pernes-les-Fontaines.

La capacité d'accueil, autorisée à 6 places afin d'accueillir des mineurs à partir de six ans ou des jeunes majeurs relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est répartie comme suit :  
5 places d'accueil permanent,  
1 place d'accueil relais.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 21 octobre 2014.

Article 3 - A aucun moment, la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et les responsables du Lieu de Vie et d'Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 04/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-6533**

**Association « Le Club des petits »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
« Le Club des petits »  
8 rue d'Erevan  
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une  
structure multi accueil  
Augmentation de la capacité d'accueil**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-6751 du 21 novembre 2016 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Le Club des petits » - 8 rue d'Erevan à AVIGNON ;

VU la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée le 13 juin 2017 par Madame la Présidente de l'association « Le Club des petits » à AVIGNON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 3 de l'arrêté n° 16-6751 du 21 novembre 2016 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-six places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Le Club des petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 11 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-6534**

**Association « Le Club des petits »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
« Le Club des petits »  
87 rue des Infirmières  
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une  
structure multi accueil**

**Augmentation de la capacité d'accueil**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-6750 du 21 novembre 2016 du Président du Conseil départemental autorisant un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Le Club des petits » – 87 rue des Infirmières – à AVIGNON ;

VU la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée le 13 juin 2017 par Madame la Présidente de l'association « Le Club des petits » à AVIGNON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – L'article 3 de l'arrêté n° 16-6750 du 21 novembre 2016 est modifié de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-six places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Le Club des petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 11 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017-6535**

**Association « Centre social Villemarie »**

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans  
« Les P'tits mousses »  
Rue des Glycines  
84200 CARPENTRAS**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tits mousses »  
Modification de l'agrément modulé  
Modification des horaires**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-992 du 24 février 2014 du Président du Conseil général de nomination de personnel à la structure multi accueil « Les P'tits mousses » à Carpentras ;

VU l'arrêté n° 16-565 du 20 janvier 2016 du Président du Conseil départemental autorisant une augmentation de la capacité d'accueil et la mise en place d'un agrément modulé ;

VU la demande de modification d'agrément modulé formulée le 16 mai 2017 par Madame la Présidente de l'association « Centre social Villemarie » à Carpentras ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Les arrêtés n° 14-992 du 24 février 2014 de Monsieur le Président du Conseil général et n° 16-565 du 20 janvier 2016 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Centre social Villemarie » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Les P'tits mousses » - rue des Glycines – 84200 CARPENTRAS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente-huit places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, elle est modulée de la façon suivante :

- de 05 h 45 à 07 h 30 : 08 places
- de 07 h 30 à 09 h 30 : 36 places
- de 09 h 30 à 16 h 30 : 38 places
- de 16 h 30 à 18 h 30 : 34 places
- de 18 h 30 à 20 h 45 : 02 places

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 05 h 45 à 20h 45.

Article 4 – Madame Patricia REHAHLIA, Educatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Coralie FABRE, Infirmière puéricultrice est chargée d'assurer la continuité de la fonction de directrice en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 – La structure est liée à la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin en charge de la compétence petite enfance, conformément à la délibération du 27 juin 2016.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Centre social Villemarie » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 11 juillet 2017

Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**Arrêté N° 2017- 6545**

**Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les élections des représentants élus des Assistants Maternels et Assistants Familiaux**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L 3131-1, L 3131-2, L 3131-3 et L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, particulièrement les articles L 421-6 et R 421-27 et suivants ;

Considérant le mandat des représentants des assistants maternels et familiaux élus qui vient à expiration le 11 janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté

Un scrutin est organisé pour l'élection des représentants des assistants maternels et familiaux agréés résidant dans le département de Vaucluse, au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale (C.C.P.D).

Les modalités d'établissement et de publication des listes, ainsi que les modalités de déroulement des opérations électorales sont fixées par le présent arrêté.

**Article 2 :** Composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale

Elle est composée de huit membres dont le mandat est d'une durée de 6 ans :

- quatre membres titulaires et quatre membres suppléants, conseillers départementaux ou agents des services, représentant le Département de Vaucluse, dont le Président du Conseil Départemental ou son représentant qui assure la présidence de la Commission,
- quatre assistants maternels et /ou familiaux élus titulaires et quatre assistants maternels et/ou familiaux suppléants.

**Article 3 :** Composition du corps électoral

Sont électeurs les assistants maternels et familiaux résidant dans le département de Vaucluse et détenteurs au 29 Juin 2017 d'un agrément en cours de validité.

Les assistants maternels et familiaux faisant, à cette date, l'objet d'une suspension de leur agrément en application de l'article L 421-6 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas admis à voter.

Ils élisent leurs représentants titulaires, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni surcharge, ni suppression.

**Article 4 :** Établissement et publicité de la liste électorale

La liste électorale est établie par les services du Département. Elle mentionne les :

NOM,  
PRENOM,  
COMMUNE,  
DATE VALIDITE AGREMENT,  
QUALITE AGREMENT (ASSMAT ou ASSFAM).

La liste électorale sera consultable à compter du 21 août 2017 à l'Hôtel du Département, au Pôle Solidarités et dans les Centres Médico-Sociaux (C.M.S) du Département et l'arrêté d'organisation des élections sera affiché sur les mêmes sites.

**Article 5 :** Réclamations

Les réclamations aux fins de rectification de la liste électorale prévue à l'article 4 doivent être adressées par courrier motivé en recommandé avec avis de réception au Président du Conseil départemental avant le 15 octobre 2017 minuit (le cachet de la poste faisant foi) Pôle Solidarités – Direction de l'Enfance et la Famille – Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile et de la Santé – CS 60517 – 84908 AVIGNON CEDEX 9.

Il est statué dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation par décision écrite et motivée.

**Article 6 :** Éligibilité

Sont éligibles à la C.C.P.D les assistants maternels et familiaux remplissant les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales.

**Article 7 :** Établissement des listes et candidatures

Les listes de candidats comportent obligatoirement huit noms, quatre titulaires et pour chacun un suppléant, classés par ordre de préférence. Elle est assortie, pour chaque candidat, d'une déclaration de candidature jointe et dûment signée, ainsi que de l'attestation d'agrément en cours de validité au 29 juin 2017.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes. Est nul et non avenu l'enregistrement de toutes les listes portant le nom d'une personne figurant sur une autre liste de candidats.

Chaque liste de candidats doit faire connaître au moment de son dépôt et par écrit, le nom de son représentant et de son remplaçant appelé à siéger au sein de la commission électorale visée à l'article R 421-31 du Code de l'Action sociale et des Familles.

Les listes de candidats ont comme intitulé «Élection 2017 à la Commission Consultative Paritaire Départementale». Les noms ou logos des organisations syndicales ou de représentation professionnelle de ces listes doivent y apparaître.

**Article 8 :** Professions de foi

Les professions de foi des organisations syndicales ou professionnelles, proposant des candidats, sont au format A4 d'une feuille recto-verso au maximum. Elles sont imprimées sur papier blanc avec des encres de couleur.

**Article 9 :** Dépôt des listes de candidats et des professions de foi

Les listes de candidats doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées contre récépissé au Conseil départemental– Pôle Solidarités – Direction de l'Enfance et de la Famille – Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, BP CS 60517 – AVIGNON CEDEX 9 ou déposées à l'accueil du Pôle Solidarités à destination du Service Départemental Protection Maternelle et Infantile – Santé.

La date limite de dépôts des candidatures est fixée au 25 septembre 2017, le cachet de la poste faisant foi ou la date de présentation du récépissé.

Les listes de candidats reçues après cette date ne sont pas recevables.

Les professions de foi sont déposées en même temps que les listes de candidats auxquelles elles correspondent.

Les professions de foi déposées à un autre moment ne sont pas recevables.

**Article 10 :** Publicité et modalités de contestation des listes de candidats

Les listes de candidats seront affichées à compter du 2 octobre 2017 à l'Hôtel du Département, au Pôle Solidarités, dans les C.M.S du Département et en ligne sur le site [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr) du Conseil départemental.

Les contestations des listes de candidats doivent être adressées par courrier recommandé avec avis de réception au Président du Conseil départemental de Vaucluse.

La date limite de contestation des listes de candidats est fixée au 23 octobre 2017 à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 11 :** Matériel de vote

Le matériel de vote, accompagné des consignes de vote, est constitué :

- d'autant de bulletins que de listes de candidats recevables et de leurs éventuelles professions de foi,
- d'une enveloppe vierge, destinée à contenir le bulletin de vote,
- d'une enveloppe intitulée «Élection 2017 des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale» faisant apparaître les mentions nom – prénom – adresse complète – signature de l'électeur,
- d'une enveloppe affranchie T portant une date limite de validité.

Le matériel est expédié aux électeurs au plus tard le 27 octobre 2017.

**Article 12 :** Bulletins et délais de vote

Le bulletin de vote est introduit dans l'enveloppe vierge, qui est scellée. Cette enveloppe est elle-même introduite dans la deuxième enveloppe intitulée «Élection 2017 des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale». Celle-ci est complétée par le votant qui y fait apparaître son nom, son adresse complète et sa signature. Cette enveloppe est

introduite dans l'enveloppe affranchie T, elle-même postée dans n'importe quelle boîte à lettres postale du département de Vaucluse.

Le vote s'effectue exclusivement par correspondance. La date limite de réception des bulletins est fixée le 28 novembre 2017 minuit, date de clôture du scrutin.

**Article 13 : Opération de comptage des bulletins**  
Le 29 novembre 2017 à 8 heures, un huissier accompagné du médecin départemental (ou de son représentant) et d'un représentant des syndicats ou des présidents d'associations se rendra au site de La Poste conservant les bulletins de vote, les retirera et les acheminera jusqu'au lieu de dépouillement. Une fois sur le lieu de dépouillement, l'huissier comptera les plis, remettra au Président du Conseil départemental ou à son représentant l'ensemble des enveloppes reçues et en donnera le nombre. Le recensement et le dépouillement des bulletins sont effectués par une commission électorale.

**Article 14 : Composition de la commission électorale**  
La commission électorale est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant : elle comprend la Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la Commission Solidarités-Handicap ou sa suppléante Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le chef de service départemental du service P.M.I-SANTE et un représentant de chaque liste en présence.

**Article 15 : Dépouillement**  
Les opérations de dépouillement de votes sont publiques.

Elles se dérouleront dans les locaux abritant les services administratifs du Pôle Solidarités (salle 302) situés 6, Boulevard Limbert en AVIGNON le 29 novembre 2017 à partir de 9 h30 et se poursuivront sans discontinuer.

Pour l'accomplissement des tâches, la commission électorale se fait assister en tant que de besoin d'agents des services du Département.

La commission électorale est souveraine pour statuer sur toute contestation éventuelle.

Sont considérés comme nuls :  
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur ou inférieur à celui des sièges à pourvoir,  
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,  
- Les bulletins sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,  
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance manifeste et reconnus par la commission électorale,  
- les enveloppes contenant des bulletins de listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste,  
- les bulletins et enveloppes comportant des mentions manuscrites,  
- les envois ne répondant pas aux modalités définies à l'article 11.

Sont considérés comme blancs :  
- les enveloppes sans bulletin,  
- les enveloppes avec papier blanc.

**Article 16 : Attribution des sièges**  
La désignation des représentants des assistants maternels et familiaux est effectuée de la manière suivante :

- le quotient électoral est calculé en fonction du nombre de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de titulaires à pourvoir (4),  
- le nombre de voix recueillies par chaque liste est calculé,

- pour chaque liste, le nombre de voix recueillies est ensuite divisé par le quotient électoral,  
- l'attribution des sièges est alors réalisée selon les règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,  
- il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de suppléants égal à celui des titulaires,  
- pour chaque liste ayant obtenu un ou plusieurs sièges, les élus sont désignés dans l'ordre de présentation de la liste.

**Article 17 : Procès-verbal et publicité des résultats**  
Un procès-verbal des opérations électorales est établi par le Président de la commission électorale et signé par les délégués des listes présents. Le procès-verbal est dressé pendant les opérations de dépouillement des votes. Il mentionne la participation, le nombre d'inscrits, le nombre de votants, le nombre de votes valablement exprimés, le nombre de nuls, le nombre de blancs, le nombre de voix pour chaque liste.

Les résultats seront affichés à l'Hôtel du Département, au Pôle Solidarités, dans les C.M.S du Département, sur le site [www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr) du Conseil départemental et par voie de presse (la Provence, Vaucluse Matin, la Marseillaise) à partir du 30 novembre 2017.

**Article 18 : Modalités de contestations**  
Les contestations des opérations de vote doivent être adressées par courrier recommandé avec avis de réception au Président du Conseil départemental de Vaucluse. La date limite de contestation de ces résultats est fixée à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit le 4 décembre 2017 à 18 heures. Les décisions écrites et motivées relatives à ces contestations seront rendues dans un délai de cinq jours, par le Président du Conseil départemental ou son représentant, Président de la commission électorale.

**Article 19 : Modalités d'exécution et affichage de l'arrêté**  
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet pour contrôle de légalité puis affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs.

AVIGNON, le 11 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRÊTÉ N° 2017 - 6602**

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE  
du Lieu de Vie & d'Accueil  
« TIRA CAMIN » à PERNES LES FONTAINES (84210)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n°2014-6688 du 21 octobre 2014 autorisant la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil pour une capacité de 5 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil relais sur la commune de Carpentras ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2015-4119 du 27 juillet 2015 portant changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil « Tira Camin » géré par l'Association MANOYAN au 1 600 A, chemin Saint-Dominique à Courthézon (84350) ;



Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-6395 du 4 juillet 2017 portant changement d'adresse du Lieu de Vie et d'Accueil « Tira Camin » géré par l'Association MANOYAN au 84 chemin des Rabassiers à Pernes les Fontaines (84210) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2017 selon le rapport n°2017-205 définissant l'impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2017 ;

Considérant le bilan comptable de l'année 2016 du lieu de vie et d'accueil « TIRA CAMIN » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

Article 1er - Pour l'année 2017, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « TIRA CAMIN » à Pernes Les Fontaines est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Il intègre l'argent de poche et l'habillement de la personne accueillie.

Article 3 - Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et les Responsables du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AVIGNON, le 17 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **Arrêté N° 2017 - 6709**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE D'EXTENSION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME VIVIANE FABER**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2010-6286 du 30 décembre 2010 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ou personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté de refus d'agrément n° 2012-4284 du 31 juillet 2012 pour l'accueil familial à titre permanent d'une deuxième personne âgée ou adulte handicapée ;

VU l'arrêté d'extension d'agrément n° 2013-310 du 13 janvier 2014 pour l'accueil familial à titre permanent d'une deuxième personne âgée ou adulte handicapée ;

VU la demande d'extension d'agrément du 2 mai 2017 de Madame Viviane FABER pour l'accueil familial à titre permanent d'une troisième personne âgée ou adulte handicapée ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 16 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 7 juillet 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est accordé à Madame Viviane FABER demeurant 10 Rue des Magnolias, 84300 CAVAILLON une extension d'agrément accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre permanent.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Viviane FABER devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Viviane FABER devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Viviane FABER.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 21 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2017 - 6710**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE DE MODIFICATION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME PATRICIA PIARY LANGBERG POUR L'ACCUEIL FAMILIAL DE TROIS PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES A TITRE TEMPORAIRE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2012-6537 du 19 décembre 2012 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne âgée ;

VU l'arrêté d'extension d'agrément n° 2015-4929 du 5 août 2015 pour l'accueil familial à titre temporaire de trois personnes âgées ;

VU la demande de modification d'agrément du 20 avril 2017 de Madame Patricia PIARY-LANGBERG pour l'accueil

familial à titre temporaire de trois personnes âgées ou adultes handicapées ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 19 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 7 juillet 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est accordé à Madame Patricia PIARY-LANGBERG demeurant 262 Chemin du Haut Clairam, 84580 MALEMORT DU COMTAT une modification d'agrément accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à trois personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre temporaire.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Patricia PIARY-LANGBERG devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Patricia PIARY-LANGBERG devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Patricia PIARY-LANGBERG.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 21 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2017 - 6711**

#### **ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES**

#### **ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME CHRISTINE SOLEILLE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU la demande d'agrément du 24 avril 2017 de Madame Christine SOLEILLE pour l'accueil familial à titre temporaire d'une personne âgée ou adulte handicapée ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Agréments Accueil Familial PA PH réunie le 7 juillet 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Il est accordé à Madame Christine SOLEILLE demeurant 201 Chemin de la Challaysse, 84210 SAINT DIDIER l'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à une personne adulte handicapée, accueillie à titre temporaire.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou

son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Christine SOLEILLE devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Christine SOLEILLE devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.

- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.

- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.

- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.

- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Christine SOLEILLE.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 21 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2017-6759**

**Accueil de jour  
"LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"  
Route de Pertuis  
84530 VILLELAURE**

#### **Prix de journée 2017**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2012-2606 du Président du Conseil général de

Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 8 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'ADEF Résidences, sont autorisées à 189 373,02 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	26 650,00 €
Groupe 2	Personnel	118 733,99 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	43 989,03 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	189 373,02 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 101,99 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 110,65 € TTC.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2017-6760

Foyer de vie  
"LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"  
Route de Pertuis  
84530 VILLELAURE

#### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2012-2606 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ADEF Résidences à créer un Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 43 places ;

VU la délibération N° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'ADEF Résidences, sont autorisées à 2 305 743,40 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	303 762,00 €
Groupe 2	Personnel	1 420 066,35 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	581 915,05 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 247 719,98 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 115 516,42 € affecté comme suit :

\* 61 993,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

\* 53 523,42 € à la réduction des charges d'exploitation

A titre indicatif, la réserve de compensation de déficits s'élève désormais à 159 435,28 € et la réserve d'investissement à 473 950,32 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 154,11 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 167,08 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2017-6761

**Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"**  
**Moulin des Ramades**  
**84750 CASENEUVE**

#### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-52 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE géré par COALLIA pour une capacité de 16 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 9 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à CASENEUVE géré par

l'association COALLIA, sont autorisées à 625 487,68 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	73 870,00 €
Groupe 2	Personnel	424 966,53 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	97 531,85 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	602 946,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	19 534,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 007,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de -16 347,23 € affecté en augmentation des charges d'exploitation à hauteur de 8 173,62 € pour l'exercice 2017 et 8 173,61 € pour l'exercice 2018.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (-20 945,68 € de l'exercice 2014) et du résultat de l'exercice 2015, le déficit de 29 119,30 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE, est fixé à 109,64 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 123,90 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26/07/2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2017-6762

**SAVS "TOURVILLE"**  
**29 place Carnot**  
**84400 APT**

#### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7820 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de capacité du SAVS "TOURVILLE" à APT géré par l'Association COALLIA pour une capacité de 18 places ;

VU l'avenant n°1 à la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2015 concernant le SAVS "TOURVILLE" entre le Conseil départemental de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;  
CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 155 590,04 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 156,51 €
Groupe 2	Personnel	125 499,28 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 934,25 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	155 683,72 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 3 832,27 € affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (- 3 925,95 € de l'exercice 2014) et du résultat de l'exercice 2015, le déficit de 93,68 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2017.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Prix de journée : 30,65 €  
Dotation globalisée : 155 683,72 €  
Dotation mensuelle : 12 973,64 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir - 5 290,91 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2017-6763

**Foyer d'Accueil Médicalisé  
"SAINT ANTOINE"  
620, avenue des Sorgues  
BP 50108  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-5456 du 12 mai 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du Préfet de Vaucluse renouvelant l'autorisation du fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 42 places dont deux places d'hébergement temporaire ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 septembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 13 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 19 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (FAM) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 2 853 784,76 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	323 140,28 €
Groupe 2	Personnel	2 138 356,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	392 288,48 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 721 004,76 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	132 780,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2015 de la section « sociale » est un excédent de 102 597,18 € et le résultat 2015 de la section « soins » est un déficit de – 5 912,42 €. Le cumul est donc un excédent de 96 684,76 € affecté comme suit : 96 684,76 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 216,84 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2017-6764

**SAVS "SAINT ANTOINE"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-5721 du 06 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU la convention concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017

relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 septembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juillet 2017;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 100 107,78 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	4 843,01 €
Groupe 2	Personnel	91 213,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	4 051,77 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	100 107,78 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice est un déficit de 4 385,19 € qui est repris sur la réserve de compensation des déficits (13 509,01 € - 4 385,19 €). Il n'y a donc pas de résultat à affecter au budget 2017.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Prix de journée : 41,09 €  
Dotation globalisée : 100 896,40 €  
Dotation mensuelle : 8 408,03 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 1 512,28 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du

Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2017-6765

**Service d'accompagnement médico-social "ISATIS"**  
**4, rue Ninon Vallin**  
**Résidence Le San Miguel**  
**84000 AVIGNON**

#### Prix de journée 2017

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° n° 2010-106 du 3 janvier 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ISATIS à créer le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" entre le Conseil général de Vaucluse et ISATIS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 juillet 2017;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" à AVIGNON géré par l'association ISATIS, sont autorisées à 254 635,42 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	13 255,48 €
Groupe 2	Personnel	190 420,04 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	50 959,90 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	250 949,03 €

Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2015 de la section « sociale » à affecter est un excédent de 3 450,91 €. Le résultat de la section « soins » arrêté est un excédent de 1 754,88 €. Le résultat cumulé (social et soins) est un excédent de 5 205,79 €. Celui-ci est affecté pour 3 470,53 € à la réserve de compensation des déficits qui s'élève alors à 14 065,88 €. Le solde excédentaire de + 1 735,26 € est affecté en diminution des charges d'exploitation 2017.

Pour rappel, des résultats sont affectés à la diminution des charges sur les prochains exercices, à savoir :

2017 : 1 961,13 €

2018 : 1 961,12 €

Pour 2017, compte tenu de la reprise de ces excédents antérieurs, l'excédent de 3 686,39 € est affecté à la diminution des charges.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Prix de journée : 68,43 €

Dotation globalisée : 250 949,03 €

Dotation mensuelle : 20 912,42 €

Article 4– Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 827,74 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2017-6766

**Service d'accompagnement médico-social "EPSA"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### Prix de journée 2017

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général n° 2014-5655 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH n°2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant l'EPSA à créer un Service



d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "EPSA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 septembre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 21 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA, sont autorisées à 157 424,43 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 265,74 €
Groupe 2	Personnel	137 948,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	12 210,69 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	155 785,17 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 Le résultat 2015 pour la part relative à l'accompagnement à la vie sociale est un excédent de 4 247,89 €, auquel il convient de cumuler le résultat de la section soin que l'ARS entend retenir à 2 591,37 €. Le résultat à affecter est donc un excédent de 6 839,26 €. Celui-ci est affecté de la façon suivante :  
5 200,00 € à l'investissement  
1 639,26 € à la réduction des charges d'exploitation 2017

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Prix de journée : 51,62 €  
Dotation globalisée : 155 785,17 €  
Dotation mensuelle : 12 982,10 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action

Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 3 308,88 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2017-6767

**Service d'accompagnement  
médico-social "ARRADV"  
106 avenue de Tarascon  
84000 AVIGNON**

#### Prix de journée 2017

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 09-71114 du 9 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'ARRADV à créer un Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention du 20 novembre 2009 concernant le Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" entre le Conseil général de Vaucluse et l'ARRADV portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;  
CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 16 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 6 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ARRADV" à AVIGNON géré par l'association ARRADV, sont autorisées à 269 684,47 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	32 230,00 €
Groupe 2	Personnel	199 338,33 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	38 116,14 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	221 424,50 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	12 250,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 8 424,43 € affecté comme suit :

8 424,43 € à la réduction des charges d'exploitation pour l'exercice 2017

9 500,27 € à la réduction des charges d'exploitation pour l'exercice 2018

10 000 € en réserve d'investissement

10 000 € en réserve de compensation

La reprise pour l'exercice 2017 est de 35 009,97 € correspondant à :

+ 8 424,43 € correspondant au résultat de la section Accompagnement à la vie sociale pour l'exercice 2015

+ 15 955,61 € affectés par arrêté N° 2015-5118 du 14 août 2015 et correspondant à une partie du résultat de l'exercice 2013

+ 10 629,93 € affectés par arrêté N° 2016-2700 du 18 mai 2016 et correspondant à une partie du résultat de l'exercice 2014

D'autre part, et conformément aux éléments mentionnés dans la DAB du 6 juillet 2017, l'article 2 de l'arrêté N° 2016-2700 du 18 mai 2016 est modifié comme suit :

Le résultat de l'exercice 2014 est de 41 723,78 €

La somme de 5 463,92 € est affectée en report à nouveau.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ARRADV" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Prix de journée : 59,58 €

Dotation globalisée : 200 758,74 €

Dotation mensuelle : 16 729,90 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir -15 362,05 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26/07/2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-6768**

**SAVS "ADMR 84"**

**L'Atrium**

**Rue Jacquard**

**84120 PERTUIS**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-7367 du 17 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la Fédération ADMR du Vaucluse à créer le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "ADMR 84" entre le Conseil général de Vaucluse et la Fédération ADMR du Vaucluse portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 juin 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "ADMR 84" à PERTUIS géré par la Fédération ADMR du Vaucluse, sont autorisées à 226 556,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	22 647,00 €
Groupe 2	Personnel	178 268,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	25 641,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	224 273,06 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de -1 534,66 € corrigé en totalité par une reprise sur la réserve de compensation.

Toutefois, le report à nouveau excédentaire 2012 (2 282,94 €) est affecté à la diminution des charges d'exploitation 2017.

Article 3 – Le prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Prix de journée : 26,78 €

Dotation globalisée : 224 273,06 €

Dotation mensuelle : 18 689,42 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2017, à savoir 10 479,59 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 juillet 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2017- 6773**

**Portant autorisation d'extension provisoire d'une place d'accueil relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-2269 du 27 avril 2016 du Président du Conseil départemental portant changement dans les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°B14/0060 du Tribunal pour Enfants de Carpentras en date du 29 juin 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser des rencontres avec la fratrie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » 1256 route d'Avignon au Thor, est portée provisoirement à 7 places dans le cadre d'un accueil relais.

Article 2 – Les temps d'accueil de l'enfant âgé de 5 ans s'effectueront ponctuellement sur des temps d'accueil journée et sur des temps d'hébergement. Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 7 places.

Article 3 – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 31 décembre 2017.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, les responsables du lieu de vie et d'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 27 juillet 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2017-6912**

**Foyer d'Hébergement "KERCHENE"  
Route de Saint Paul  
84840 LAPALUD**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2017-49 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 41 places ;

Vu la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 12 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'association APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 658 213,89 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	231 296,00 €
Groupe 2	Personnel	1 101 211,14 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	254 850,59 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 615 437,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	38 858,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 918,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de -104 243,13 € affecté comme suit :

34 579,97 € en augmentation des charges d'exploitation 2017

34 579,97 € en augmentation des charges d'exploitation 2018

35 083,19 € en augmentation des charges d'exploitation 2019.

Malgré tout le dernier tiers du CA 2012 est à intégrer en 2017, soit – 22 305,65 €. Enfin, le dernier tiers du CA 2013 est également à affecter en 2017 pour la somme de – 13 970,54 €.

Le résultat affecté au budget 2017 est donc un déficit de 70 856,16 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 148,62 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2017-6913**

**USLD du Centre Hospitalier de Pertuis  
Avenue des Tamaris**

**Aix en provence cedex 1  
13615 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-77 du 13 janvier 2010 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2008 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis en date du 21 mars 2008 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 10 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis gérées par le Centre Hospitalier du Pays d'Aix, sont autorisées à 1 154 260,77 € pour l'hébergement et 370 775,53 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 n'a pas été fourni par l'établissement.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier de Pertuis à AIX EN PROVENCE CEDEX 1, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :  
Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 85,49 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 62,98 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 21,82 €

GIR 3-4 : 13,87 €

GIR 5-6 : 5,85 €

Dotation globale : 206 024,25 €

Versement mensuel : 23 332,45 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2010-77 du Président du Conseil général en date du 13 janvier 2010, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juillet 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2017-6914**

**Accueil de Jour "Résidence Saint Louis"**

**Rue Romuald Guillemet**

**84200 CARPENTRAS**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 juillet 2017 ;

CONSIDERANT l'accord envoyé le 25 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" gérées par DOMUSVI-DOLCEA, sont autorisées à 36 869,63 € pour la dépendance.

- En dépendance, un excédent de 988,44 € qui est affecté à la réserve de compensation : Aussi, les résultats cumulés affectés sur les exercices futurs sont les suivants :

2017 : 1 631,27 €

2018 : 1 934,96 €

2019 : 1 934,96 €

2020 : 1 934,95 €

Article 2 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Résidence Saint Louis" à CARPENTRAS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 :

Tarifs journaliers dépendance TTC :

GIR 1-2 : 20,95 €

GIR 3-4 : 13,31 €

GIR 5-6 : 5,64 €

Article 3 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 4 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 juillet 2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2017-6915**

**Foyer d'Accueil Médicalisé**

**"TERRO FLOURIDO"**

**2, rue Poisson**

**84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2017**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2013-1934 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à

créer le Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

VU la délibération N° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 11 mai 2017 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées à 1 851 579,78 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	336 945,31 €
Groupe 2	Personnel	1 160 381,48 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	354 252,99 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 851 579,78 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 de la section hébergement est un excédent de 144 514,77 € Cumulé à l'excédent net de 48 732,80 € de la section soins, le résultat net global est un excédent de 193 247,57 € affecté comme suit :

100 000 € à l'investissement

46 623,79 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

46 623,78 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 191,56 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 199,27 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département.

Avignon, le 28/07/2017

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

#### Arrêté N° 2017-6916

**Foyer d'Hébergement "L'EPI"**  
**38, avenue de la Synagogue**  
**84000 AVIGNON**

#### Prix de journée 2017

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7816 du 17 décembre 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de MONTFAVET à créer un Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON pour une capacité de 21 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 23 juin 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 11 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON géré par le centre hospitalier de MONTFAVET, sont autorisées à 748 646,14 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	100 503,00 €
Groupe 2	Personnel	524 521,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	123 622,14 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	744 082,14 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 564,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de - 34 167,29 € affecté au débit du report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 127,61 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

A compter du 1er janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 112,95 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département.

Avignon, le 28/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2017-6917**

**Accueil de jour APF  
2 rue Poisson  
84000 AVIGNON**

#### **Prix de journée 2017**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 06-3743bis du 10 août 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer l'Accueil de jour APF à AVIGNON pour une capacité de 8 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 26 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour APF à AVIGNON géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées à 177 101,38 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	26 732,09 €
Groupe 2	Personnel	123 996,92 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 495,67 €
<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	177 101,38 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un excédent de 15 949,06 € affecté comme suit :

15 949,06 € à la réduction des charges d'exploitation  
Compte tenu de la part du déficit 2014 affecté au budget 2017, soit - 17 825,76 €, et du résultat de l'exercice 2015, soit 15 949,06 €, le déficit de - 1 876,70 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement de l'exercice 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour APF à AVIGNON, est fixé à 99,22 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 121,64 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département.

Avignon, le 28/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **Arrêté N° 2017-6918**

**Service d'Accueil de Jour  
"TOURVILLE"  
Quartier des Gondonnets  
84400 SAIGNON**

#### **Prix de journée 2017**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-67 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON géré par COALLIA pour une

capacité de 9 places ;

VU la délibération n° 2017-151 en date du 31 mars 2017 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 21 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 juillet 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;  
CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON géré par l'Association COALLIA, sont autorisées à 259 933,20€.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	23 769,86 €
Groupe 2	Personnel	202 484,48 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 678,86 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	259 933,20 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	36 922,64 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2015 est un déficit de - 7 526,96 € repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON, est fixé à 125,91 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2017, soit 119,00 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28/07/2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## DECISIONS

### POLE RESSOURCES

#### DECISION N° 17 AJ 020

#### PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MONSIEUR JEAN-LOUIS G.

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 10 juillet 2017 par Monsieur Jean-Louis G., qui sollicite l'annulation de la décision qui lui a été notifiée par laquelle la Commission départementale d'aménagement foncier a décidé le maintien du projet de distribution parcellaire retenu par la Commission intercommunale d'aménagement foncier,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

#### DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 24-07-2017  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT



**Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**



## **RECUEIL DES ACTES**

**Maison Départementale des Personnes  
Handicapées de Vaucluse  
(MDPH 84)**

**JUIN 2017**

**COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON**  
**DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

**DU MERCREDI 28 JUIN 2017**

**Présidente de séance : Suzanne BOUCHET**

### **Étaient présents ou représentés :**

#### **♦ Représentants du Conseil départemental :**

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe Pôle Solidarités ;

Madame Sylvie AZAM, Conseillère technique, représentant Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;

Madame Sophie BAISSADE, Responsable service Pilotage et vie des Collèges, représentant Madame Caroline LEURET, Directrice des Collèges ;

Monsieur Christian BERGES, Directeur Général Adjoint du Pôle Ressources ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

#### **♦ Représentants des associations :**

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'Association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Monsieur Christophe ROLLET, Délégué départemental AFM-TELETHON Vaucluse ;

Madame Édith REYSSAC, Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Avignon (APEI) ;

Monsieur Jean-Claude BARDOZ, Trésorier, représentant Madame Odile GAILLANNE, Présidente de l'Association Valentin HAÛY ;

#### **Représentants de l'État :**

Madame Amélie GAULT, Responsable de Service accès aux droits et protection des populations, représentant Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Madame Dominique PAPON, Inspectrice ASH IEN, représentant Monsieur Christian PATOZ, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse ;

Madame Dominique PAUTREMAT, Responsable de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

#### **♦ Représentant de l'ARS :**

Monsieur Stéphane PRECHEUR, Responsable PH, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

#### **Représentants de la C.P.A.M et de la C.A.F. :**

Monsieur René LEYDIER, représentant Madame Marie Claude SALIGNON, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORGANI-DUSSERRE, Responsable Unité Prestations, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

### **Y participaient également :**

Madame Pascale MAZZOCCHI, Payeur départemental (voix consultative) ;

Monsieur Alain FAGEOT, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Monsieur Fabien HAUD, Chef de service DIRECCTE PACA ;

Madame Nicole POTTIER, Responsable Mission Administrative, Juridique et Financière MDPH 84 ;

Madame Nadia BERGOUGNOUX, Secrétaire de direction de la MDPH84.

### **Étaient absentes excusées et ayant donné un pouvoir :**

Madame Dominique SANTONI, Conseillère départementale du canton d'Apt, Vice-présidente du Conseil départemental, ayant donné un pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET, Conseillère départementale du canton de Cheval Blanc, Vice-présidente du Conseil départemental ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Valréas, ayant donné un pouvoir Monsieur Gérard FERRIERES, Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées ;

### **Étaient absentes excusées :**

Madame Catherine UTRERA, Directrice Générale Adjointe du Pôle Développement ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Madame Mireille FOUQUEAU, Directrice de l'association des Paralysés de France ;

### **Étaient absents :**

Madame Clémence COMTE-BERGER, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Sorgues

Madame Marie-Josée MAS, Directrice par intérim – Direction de l'Action Sociale, Pôle Solidarités – Conseil départemental ;

Monsieur Dominique LAFAURIE, Directeur des Finances – Conseil départemental ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'Association URAPEDA PACA Corse ;

Monsieur Angel BENITO, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

Madame Lina ORLANDO, Présidence de l'Association FCPE Vaucluse.

### **DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-07: Convention de partenariat entre le Service Public de l'Emploi (SPE) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse relative aux relations entre Pôle Emploi, Cap Emploi et la MDPH**

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat entre le Service Public de l'Emploi (SPE) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

- **D'AUTORISER** le Président du GIP MDPH84 à signer ce document au nom de la MDPH.

- **D'AUTORISER** le Président du GIP MDPH84 à demander auprès de Pôle Emploi l'adhésion de la MDPH au logiciel DUDE.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-08 :**  
**Convention avec la Caisse Primaire d'Allocations Familiales**

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** la convention d'accès à « Mon compte partenaire » et toutes les pièces s'y rapportant, entre la Caisse d'Allocations Familiales et la MDPH.
- **D'AUTORISER** le Président du GIP MDPH84 à signer ce document au nom de la MDPH.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-09 :**  
**Rapport d'activité MDPH 2016**

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de la MDPH pour l'année 2016.

**DELIBERATION DU RAPPORT N° 2017-10 :**  
**Mise à la réforme d'un bien d'agencement**

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la mise à la réforme du bien sous numéro d'inventaire 2008-2181-120.
- **D'AUTORISER** le Président du GIP MDPH84 à procéder à sa mise en déchetterie.

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 22 AOÛT 2017

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a horizontal line that ends in a small arrowhead.

**Norbert PAGE-RELO**